



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.2.1, 0.3.

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h20.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT, Mme Orianne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT (représentée par M. Alain CUENOT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (représentée par M. Christian PASCAL) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Laetitia SIMON, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET, Mme Marie ZEHAF **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Mme Ada LEUCI **Montfaucou :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pelousey :** M. Daniel VARCHON **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, A. GHEZALI, E. MAILLOT, T. MORTON, S. PESEUX (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, C. DEMOLY, A. LEUCI, P. HANUS, MC. MARTINET (à partir du 0.2), C. BITSCHENE, D. VARCHON, JM. BOUSSET, M. LETHIER, L. GUIBRET

Mandataires : L. FAGAUT, N. BODIN, C. LIME, A. VIGNOT, D. DARD, T. BIZE, M. LOYAT, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA, P. CURIE, G. GALLIOT, M. FELT, P. DUCHEZEAU, JM. CAYUELA (à partir du 0.2), P. BELUCHE, C. BARTHELET, A. SALOMEZ, MJ. BERNABEU, A. LORIGUET

Délibération n°2014/002561

Rapport n°1.2.1 - Mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Mise en place d'un comité technique et
d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB -
Fixation du nombre de représentants du personnel et
décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

Il est proposé la mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB.

La Ville de Besançon, le CCAS et le Grand Besançon sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ce dialogue s'exerce principalement dans le cadre des instances prévues par la loi, à savoir le Comité technique, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les Commissions administratives paritaires.

Ces instances comprennent des représentants de l'employeur ainsi que des représentants du personnel, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation : « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière* ».

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement des instances paritaires consultatives. Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il est rappelé que les élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014 s'inscrivent dans un contexte juridique rénové (décrets n°2011-2010 du 27 décembre 2011 et n°2012-170 du 10 février 2012), prévoyant en particulier les dispositions suivantes :

- la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,
- la parité numérique entre les deux collèges (représentants du personnel et représentants de l'employeur) n'est plus imposée et les règles d'adoption des avis sont modifiées,
- l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

I. Mise en place d'instances communes à la Ville de Besançon, au CCAS et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 permet de créer un comité technique commun à une Ville et son CCAS, et de créer un comité technique compétent pour les agents d'une communauté d'agglomération et d'une ou plusieurs communes membres (par délibérations concordantes). L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit les mêmes dispositions pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Dans la perspective des élections professionnelles du 4 décembre 2014 qui désigneront pour les quatre années à venir les représentants du personnel au sein des instances, il est proposé d'instaurer des instances communes aux trois entités, Ville de Besançon, CCAS et Grand Besançon.

Cette mise en commun est cohérente avec les nombreux rapprochements déjà effectués entre nos entités (en particulier la mutualisation des politiques de ressources humaines depuis 2009) et avec les perspectives des nouvelles mutualisations et transferts de compétences, qui aboutiront à une convergence encore plus forte et à des transferts de personnel entre la Ville et le Grand Besançon. Cette avancée permettra également une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances et renforcera le développement d'une culture commune indispensable pour accompagner l'évolution de notre territoire vers un service public plus efficace.

II. Nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique et du CHSCT

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections professionnelles.

A ce jour, pour la Ville et le CCAS, le nombre de représentants au sein du comité technique est de quatorze et de dix au sein du CHSCT.

A ce jour, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le nombre de représentants au sein du comité technique et au sein du CHSCT est de cinq.

Au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2014 de la Ville de Besançon, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (près de 3 000 agents), le comité technique commun pourra compter 7 à 15 représentants titulaires du personnel et le CHSCT pourra compter 3 à 10 représentants titulaires du personnel.

III. Paritarisme, avis des représentants de l'employeur et rattachement des instances

Nos entités doivent également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité et préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de l'employeur.

Il est enfin nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées les instances communes. Le décret du 30 mai 1985 prévoit que « *Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique* » (des dispositions identiques sont prévues pour le CHSCT).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de la création d'un Comité technique commun et d'un CHSCT commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,
- fixe à 15 le nombre de représentants du personnel au Comité technique et à 10 le nombre de représentants du personnel au CHSCT,
- définit la répartition des sièges entre les représentants des entités de la manière suivante :
 - pour le Comité technique : 5 représentants pour la CAGB et 10 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS,
 - pour le CHSCT, 4 représentants pour la CAGB et 6 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS,
- maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB égal à celui des représentants du personnel (pour le comité technique et pour le CHSCT), compte tenu de la volonté de maintenir un dialogue social actif au sein de nos entités,
- acte le principe du recueil de l'avis, par le Comité technique et par le CHSCT, des représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB,
- rattache le Comité technique et le CHSCT auprès de la CAGB.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 16 SEP. 2014